

L'affiliation des salariés aux régimes de retraite complémentaire



- Qui doit être affilié ?
- Date d'affiliation
- Auprès de quelles caisses ?
- Cas d'affiliation des salariés à employeurs multiples
- Formalités d'affiliation, de changement de situation et de radiation

→ Qui doit être affilié ?

Dès la signature de son contrat de travail et jusqu'à son départ en retraite, tout salarié doit obligatoirement être affilié à une caisse de retraite complémentaire. Doivent être affiliés, dès lors qu'ils exercent une activité au titre de laquelle ils sont assujettis au régime de base des Assurances Sociales Agricoles :

- les salariés de la production agricole,
- les salariés d'organismes ou de groupements professionnels agricoles,
- les enseignants et les personnels administratifs des établissements d'enseignement agricole privé,
- les dirigeants d'entreprises percevant une rémunération assimilée à un salaire (Présidents Directeurs Généraux, Directeurs Généraux des Sociétés Anonymes),
- les gérants de SARL (gérants minoritaires et égalitaires percevant une rémunération),
- les fonctionnaires en position de disponibilité,
- les apprentis,
- les bénéficiaires d'actions de formation ou d'insertion (contrat initiative emploi, contrat de professionnalisation à compter au 1^{er} octobre 2004, contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), contrat d'avenir, ...).

→ Date d'affiliation

L'affiliation prend effet à la date de signature du contrat de travail, qu'il s'agisse d'un contrat à durée déterminée ou indéterminée, pour une activité exercée à temps complet ou à temps partiel au titre d'un emploi permanent, occasionnel ou saisonnier.

L'affiliation des salariés aux régimes de retraite complémentaire



→ Auprès de quelle caisses ?

Les salariés non cadres qui exercent une activité au sein d'une entreprise de la production agricole ou d'un Organisme Professionnel Agricole sont affiliés :
auprès de CAMARCA pour le régime ARRCO.

Les salariés cadres qui exercent une activité au sein d'une entreprise de la production agricole ou d'un Organisme Professionnel Agricole sont affiliés :
auprès de CAMARCA pour le régime ARRCO et de CRCCA pour le régime AGIRC.

→ Cas d'affiliation des salariés à employeurs multiples

Définition

Il s'agit d'un salarié travaillant simultanément pour deux entreprises ou plus, ayant conclu avec chacune d'elles un contrat de travail.

A quelle caisse de retraite doit-il être affilié ?

- Il doit être affilié à la caisse ARRCO et à la caisse AGIRC de chacun de ses employeurs.
- Il appartient à chaque employeur de déclarer son salarié auprès de sa caisse ARRCO et le cas échéant, de sa caisse AGIRC selon les mêmes modalités que les autres salariés de l'entreprise.

→ Formalités d'affiliation, de changement de situation et de radiations

Toutes les formalités relatives à l'affiliation, à un changement dans la situation du salarié dans l'entreprise (promotion, modification du taux d'activité) et à la radiation doivent être effectuées par l'employeur.

L'affiliation et la radiation à CAMARCA et CRCCA s'effectuent auprès de la caisse départementale de Mutualité Sociale Agricole, simultanément aux formalités relatives au régime de base.